République Française

Département des Pyrénées - Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°38/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
31 Aout 2026 à 20h
Date de la convocation :
24 Aout 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur Stéphane ROS, Maire***.

Présents : MM. Françoise AZEMA – Bénédicte BARNOLE – Enrique CATAFAU- Fabien DOMENGE - Jordi GARCIA – Sylvie GARRETTE- Eric HERNANDEZ – Christelle HOMS -Yann LAURENT – Stéphane ROS.

Absentes excusées : Mélanie CATHALA.

Pouvoirs : Mélanie CATHALA donne procuration à M. Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : Christelle HOMS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Rétablissement de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu les dispositions relatives à l'éclairage public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités d'éclairage des voies publiques de la commune, en tenant compte des circonstances locales, des impératifs de sécurité et des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique ;

Considérant que l'éclairage public nocturne contribue à la sécurité et à la commodité des déplacements des habitants et des usagers des voies publiques ;

Considérant qu'après une période d'extinction nocturne de l'éclairage public, il apparaît opportun, au regard des besoins de la population et des conditions locales, de rétablir l'éclairage public pendant la période nocturne sur le territoire communal ;

Certifié exécutoire
066-216602185-20260831-382026-DE
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Considérant que le rétablissement de l'éclairage public doit être réalisé dans le respect des règles applicables en matière de sécurité, de sobriété énergétique et de prévention des nuisances lumineuses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Pour : 09 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 02 voix-) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

RETABLIR l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune d'UR.
RETABLIR l'éclairage sera mis en œuvre selon les modalités techniques permettant le fonctionnement des installations d'éclairage public pendant la période nocturne à compter du 01 octobre 2026.
Les horaires de fonctionnement de l'éclairage public pourront être adaptés en fonction des nécessités techniques, des contraintes liées au réseau, des impératifs de sécurité et des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique.

PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, de solliciter le gestionnaire du réseau ou le prestataire compétent afin de procéder aux modifications nécessaires au rétablissement de l'éclairage public.

PRECISER que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS.

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales

La secrétaire

Christelle HOMS.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260831-382026-DE
Date de réception préfecture : 03/09/2026